

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20150409-2015_B171-DE
Date de télétransmission : 16/04/2015
Date de réception préfecture : 16/04/2015



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 9 AVRIL 2015
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2015_B171

OBJET : Politique culturelle et sportive - Sports - Fonds de concours 2015 réservé aux communes pour le maintien en l'état, l'amélioration, la mise aux normes et les extensions nécessaires aux équipements sportifs existants et pour la réalisation de nouveaux équipements sportifs - Approbation de conventions d'objectifs avec les communes de Rognes et d'Eguilles

Le 9 avril 2015, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des Fêtes de Puyricard (Aix-en-Provence), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 3 avril 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques – ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue – BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BURLE Christian, membre du bureau, Peynier – CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparate – CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence – DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FABRE-AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FREGEAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puyloubier – JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence – LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – MALLIÉ Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaurecueil – MEÏ Roger, vice-président, Gardanne – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis – PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance – RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron – TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

Excusé(e)s avec pouvoir :

JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargues, donne pouvoir à ALBERT Guy

Excusé(e)s :

AMIÉL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence – LEGIER Michel, membre du bureau, Le Tholonet – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde

Monsieur Hervé FABRE-AUBRESPY donne lecture du rapport ci-joint.

07_1_09

BUREAU DU 9 AVRIL 2015

Rapporteur : Hervé FABRE-AUBRESPY

Politique publique : Politique culturelle et sportive

Thématique : Sports

Objet : Fonds de concours 2015 réservé aux communes pour le maintien en l'état, l'amélioration, la mise aux normes et les extensions nécessaires aux équipements sportifs existants et pour la réalisation de nouveaux équipements sportifs - Approbation de conventions d'objectifs avec les communes de Rognes et d'Eguilles

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Un des axes de la politique sportive de la Communauté du Pays d'Aix est de contribuer à améliorer le maillage territorial en matière d'infrastructures sportives grâce à des fonds de concours incitatifs.

Ces fonds de concours ont pour objet le maintien en l'état, l'amélioration, la mise aux normes et les extensions nécessaires aux équipements sportifs communaux existants, mais également la réalisation de nouveaux équipements sportifs.

Le présent rapport propose de soutenir les commune de Rognes et d'Eguilles pour un montant total de 12.716 Euros

Exposé des motifs :

1) Dispositif général :

Par délibération du 14 décembre 2007, le Conseil communautaire a décidé de reconduire les dispositifs d'aide à l'investissement des communes en matière d'équipements sportifs.

Le Conseil de Communauté du 24 juin 2010 a validé par une délibération cadre la mise en place de « fonds de concours incitatifs » correspondant aux dispositifs et aux critères suivants :

- un fonds de concours pour le maintien en l'état, l'amélioration, la mise aux normes et les extensions d'équipements sportifs existants,
- un fonds de concours pour la réalisation d'équipements sportifs ;

Le Conseil de Communauté du 24 juin 2010 a décidé de rendre ces aides plus incitatives, d'une part en modifiant le taux d'intervention pour le porter à 50 % maximum du montant hors taxe de la charge nette de la commune (hors subventions extérieures) et, d'autre part, en les déplaçant.

Il convient de rappeler qu'en application de la loi du 13 août 2004, le montant de la participation financière attribuée par la Communauté du Pays d'Aix doit être au maximum égale à la charge nette de la commune Maître d'Ouvrage (hors subvention).

Il convient de noter que l'aide de la Communauté du Pays d'Aix n'est pas actualisable et ne saura, en aucun cas, excéder le montant validé par la présente délibération.

Si le montant des travaux varie à la baisse, le montant de l'aide versée est recalculé au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Si la commune obtient des aides complémentaires, le montant de l'aide versée sera recalculé au prorata des dépenses effectivement réalisées par la commune.

Il convient de noter qu'une convention fixe les droits et obligations entre les deux parties, la Communauté du Pays d'Aix et la Commune. Les modalités de paiement sont normées de la manière suivante :

- **70 %** d'acompte sur production de l'ordre de service de commencement des travaux ou de tout autre document justifiant le démarrage des travaux,
- **30%** sur production d'un décompte financier définitif (visé par l'Ordonnateur et le Comptable Public), du procès-verbal de réception des travaux et du plan de financement définitif.

Les communes bénéficiaires de ce soutien financier s'engagent à signaler sur le site des travaux, ainsi que dans toutes les publications communales, l'intervention de la Communauté du Pays d'Aix dans le financement de la réalisation visée, et selon les modalités arrêtées avec la Direction de la Communication de la Communauté du Pays d'Aix.

2) Fonds de concours aux communes:

Commune de Rognes

La commune de Rognes sollicite l'attribution d'un fonds de concours de la CPA pour l'implantation d'une tribune au complexe sportif des Garrigues. Le Conseil Général ne participe pas financièrement à cette opération.

Commune d'Eguilles

La commune d'Eguilles sollicite l'attribution d'un fonds de concours de la CPA pour l'acquisition de matériel de ball-trap. Le Conseil Général ne participe pas financièrement à cette opération.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé aujourd'hui de valider les demandes d'aide des communes de Rognes et d'Eguilles pour un montant total de 12.716 Euros. Un tableau récapitulatif est présenté ci-dessous et une fiche de synthèse en annexe des conventions.

Guichet Unique	Commune	Opération	Echéancier	Budget Global HT	Fonds de concours sollicité	Fonds de concours alloué en 2015	%
2015-00519	ROGNES	Implantation d'une tribune au complexe sportif des Garrigues	Eté 2015	19 783 €	9 891 €	9 891 €	50 %
2015-00382	EGUILLES	Acquisition de matériel de ball-trap	2015	5 650 €	2 825 €	2 825 €	50 %
TOTAL						12 716 €	

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales;

VU la délibération n°2007_A483 du Conseil communautaire du 14 décembre 2007 relative à la reconduction des dispositifs de soutien financier aux communes pour la rénovation et la réalisation d'équipements sportifs ;

VU la délibération cadre n°2010_A091 du Conseil communautaire du 24 juin 2010 relative aux « Fonds de concours incitatifs » ;

VU la délibération n°2014_A088 du Conseil communautaire du 22 mai 2014, modifiée, déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment d'approuver les fonds de concours aux communes en application des dispositifs arrêtés par délibération du Conseil communautaire ;

VU l'avis de la Commission Sports et Équipements Sportifs en date du 26 mars 2015 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** les aides financières aux communes de Rognes (9 891 €) pour l'implantation d'une tribune au complexe sportif des Garrigues et d'Eguilles (2 825 €) pour l'acquisition de matériel de ball-trap pour un montant total de 12.716 Euros ;
- **APPROUVER** les termes des conventions à conclure entre la Communauté du Pays d'Aix et les communes de Rognes et d'Eguilles bénéficiaires d'un fonds de concours, dont un exemplaire est annexé au présent rapport;
- **AUTORISER** Madame Le Président ou son représentant à signer les conventions et l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération;
- **DIRE QUE** les dépenses en résultant seront prélevées sur la ligne Fonction 414 / Nature 2041411 qui présente les disponibilités nécessaires.

CONVENTION 2015

Opération : Implantation d'une tribune au complexe sportif des garrigues
GU n°2015/00519 - Aide attribuée : 9.891 € - Délibération n°2015/B...

Relative à la participation financière de la Communauté du Pays d'Aix pour le maintien en l'état, l'amélioration, la mise aux normes et les extensions nécessaires aux équipements sportifs existants et pour la réalisation de nouveaux équipements sportifs.

Entre :

La Communauté du Pays d'Aix,

Sise Hôtel de Boadès, CS 40868, 13626 Aix-En-Provence Cedex 1, représentée par Monsieur Hervé FABRE-AUBRESPY, son Vice-Président délégué au Sport et aux Équipements Sportifs, ayant reçu délégation de Madame Maryse JOISSAINS MASINI, son Président, désignée sous le terme « La Communauté »,

D'une part,

Et,

La Commune de ROGNES,

Sise Hôtel de Ville, 13840 ROGNES, représentée par son Maire, Monsieur Jean-François CORNO, en vertu d'une décision du Conseil Municipal, désignée sous le terme « La Commune »,

D'autre part,

PREAMBULE

Il est d'abord exposé ce qui suit :

Objet du projet :

La Commune de Rognes sollicite un fonds de concours pour l'implantation d'une tribune au complexe sportif des Garrigues.

Plan de financement prévisionnel :

INTITULE	DEPENSES € H.T	RECETTES € H.T
Equipement	19 783 €	
Commune		9 892 €
CPA		9 891 €
Total	19 783 €	19 783 €

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation financière de la Communauté du Pays d'Aix à l'implantation d'une tribune au complexe sportif des Garrigues par la commune de Rognes.

Article 2 : Montant de l'aide de la Communauté du Pays d'Aix

La Communauté du Pays d'Aix s'engage à verser à la commune de Rognes sous forme de fonds de concours, une aide de 9 891 € correspondant à 50 % des sommes effectivement payées par la commune qui s'estiment à 19 783 € HT. (cf. annexe 1).

Article 3 : Caractère de l'aide

L'aide citée n'est pas actualisable si le montant des travaux est supérieur à celui mentionné à l'article 2.

Si le montant des travaux varie à la baisse, le montant de l'aide versée sera recalculé au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Si la commune obtient des aides complémentaires, le montant de l'aide versée sera recalculé au prorata de ses dépenses effectivement réalisées.

Pour ce faire, la commune devra fournir un plan de financement actualisé à la Communauté du Pays d'Aix. Ce plan de financement définitif et détaillé devra être certifié par le Maire de la commune et transmis pour paiement du solde.

Article 4 : Communication

La commune bénéficiaire du fonds de concours assurera la publicité de la participation de la Communauté du Pays d'Aix, en mentionnant celle-ci sur un panneau qui demeurera installé sur les lieux et à un endroit visible durant toute la phase « chantier » en cas de travaux, et le cas échéant par tout autre moyen qu'elle jugera appropriée (publications, articles de presse, site Internet....).

Article 5 : Modalités de versement

Les versements de la Communauté du Pays d'Aix à la Commune de Rognes interviendront selon les modalités suivantes :

- 70 % d'acompte sur production de l'ordre de service de commencement des travaux ou de tout autre document justifiant le démarrage des travaux,
- 30% sur production d'un décompte financier définitif (visé par l'Ordonnateur et le Comptable Public), du procès-verbal de réception des travaux et du plan de financement définitif.

Fait à Aix-en-Provence,
Le

Pour la Communauté
du Pays d'Aix

Le Vice – Président délégué
au Sport et aux Équipements Sportifs

Pour la Commune
de Rognes

Le Maire

Hervé FABRE-AUBRESPY

Jean-François CORNO

Cette convention est composée de 5 pages et de 5 articles.

ANNEXE 1

Fonds d'Intervention réservé aux Communes pour la rénovation, le maintien en l'état, l'extension et la réalisation d'équipements sportifs 2015
Fiche de Synthèse GU n°2015/00519

DOSSIER ENREGISTRE CPA DEPUIS LE : 14 janvier 2015

<u>Opération</u> :	<u>Commune</u> :
Implantation d'une tribune au complexe sportif des Garrigues	ROGNES

Courrier sollicitant la C.P.A du : 9 janvier 2015

 Délibération du Conseil Municipal : OUI NON En date du : 16/12/2014
 N° DEL 2014-78

 Tableau de financement : OUI NON
1/ Eléments financiers

Coût total de l'opération : 19 783 € HT

Subvention sollicitée: 9 891€ HT

Participations sollicitées :

Décision de la Commission Sports :

CPA 2015	9 891 €	50 %	9 891 €	50 %
Commune	9 892 €	50 %		
Total	19 783 €	100 %		

2/ Descriptions/Observations :

La Communauté du Pays d'Aix a proposé aux communes membres de leur céder à titre gratuit, dans le cadre de leur projet d'équipement, des places de l'ancienne tribune du Stade Maurice David.

Ainsi, la commune de Rognes a saisi l'opportunité de ce don pour concrétiser un projet d'implantation d'une tribune aux abords du stade du complexe sportif des Garrigues afin de répondre aux besoins des utilisateurs et permettre l'accueil des spectateurs.

Lors de la réunion d'arbitrage d'attribution de ces places organisée le 9 octobre 2014 par la Direction des Sports de la CPA, la commune a manifesté son intérêt.

Les échanges ont abouti à une répartition d'une centaine de places pour chaque commune bénéficiaire, dont la commune de Rognes.

Afin de compléter la structure qui comprendrait in fine 6 rangs, 13 travées et 292 places, la commune a demandé une évaluation du coût du matériel complémentaire nécessaire, auprès du fournisseur initial, ainsi que du coût de la livraison et de la pose de la tribune.

La commune sollicite un fonds de concours auprès de la CPA afin de programmer ces travaux dans le courant de l'été 2015.

CONVENTION 2015

Opération : Acquisition de matériel de Ball-Trap
GU n°2015/00382 - Aide attribuée : 2 825 € - Délibération n°2015/B...

Relative à la participation financière de la Communauté du Pays d'Aix pour le maintien en l'état, l'amélioration, la mise aux normes et les extensions nécessaires aux équipements sportifs existants et pour la réalisation de nouveaux équipements sportifs.

Entre :

La Communauté du Pays d'Aix,

Sise Hôtel de Boadès, CS 40868, 13626 Aix-En-Provence Cedex 1, représentée par Monsieur Hervé FABRE-AUBRESPY, son Vice-Président délégué au Sport et aux Équipements Sportifs, ayant reçu délégation de Madame Maryse JOISSAINS MASINI, son Président, désignée sous le terme « La Communauté »,

D'une part,

Et,

La Commune de EGUILLES,

Sise Hôtel de Ville, 13510 EGUILLES, représentée par son Maire, Monsieur Robert DAGORNE, en vertu d'une décision du Conseil Municipal, désignée sous le terme « La Commune »,

D'autre part,

PREAMBULE

Il est d'abord exposé ce qui suit :

* Objet du projet :

La Commune d'Eguilles sollicite un fonds de concours pour l'acquisition de matériel de ball-trap.

* Plan de financement prévisionnel :

INTITULE	DEPENSES € H.T	RECETTES € H.T
Equipement	5 650 €	
Commune		2 825 €
CPA		2 825 €
Total	5 650 €	5 650 €

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation financière de la Communauté du Pays d'Aix à l'acquisition de matériel de ball-trap par la commune d'Eguilles.

Article 2 : Montant de l'aide de la Communauté du Pays d'Aix

La Communauté du Pays d'Aix s'engage à verser à la commune d'Eguilles sous forme de fonds de concours, une aide de 2 825 € correspondant à 50 % des sommes effectivement payées par la commune qui s'estiment à 5 650 € HT. (cf. annexe 1).

Article 3 : Caractère de l'aide

L'aide citée n'est pas actualisable si le montant des travaux est supérieur à celui mentionné à l'article 2.

Si le montant des travaux varie à la baisse, le montant de l'aide versée sera recalculé au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Si la commune obtient des aides complémentaires, le montant de l'aide versée sera recalculé au prorata de ses dépenses effectivement réalisées.

Pour ce faire, la commune devra fournir un plan de financement actualisé à la Communauté du Pays d'Aix. Ce plan de financement définitif et détaillé devra être certifié par le Maire de la commune et transmis pour paiement du solde.

Article 4 : Communication

La commune bénéficiaire du fonds de concours assurera la publicité de la participation de la Communauté du Pays d'Aix, en mentionnant celle-ci sur un panneau qui demeurera installé sur les lieux et à un endroit visible durant toute la phase « chantier » en cas de travaux, et le cas échéant par tout autre moyen qu'elle jugera appropriée (publications, articles de presse, site Internet....).

Article 5 : Modalités de versement

Les versements de la Communauté du Pays d'Aix à la Commune d'Eguilles interviendront selon les modalités suivantes :

- 70 % d'acompte sur production de l'ordre de service de commencement des travaux ou de tout autre document justifiant le démarrage des travaux,
- 30% sur production d'un décompte financier définitif (visé par l'Ordonnateur et le Comptable Public), du procès-verbal de réception des travaux et du plan de financement définitif.

Fait à Aix-en-Provence,
Le

Pour la Communauté
du Pays d'Aix

Le Vice – Président délégué
au Sport et aux Équipements Sportifs

Hervé FABRE-AUBRESPY

Pour la Commune
d'Eguilles

Le Maire

Robert DAGORNE

Cette convention est composée de 5 pages et de 5 articles.

ANNEXE 1

Fonds d'Intervention réservé aux Communes pour la rénovation, le maintien en l'état, l'extension et la réalisation d'équipements sportifs 2015

Fiche de Synthèse GU n°2015/00382

DOSSIER ENREGISTRE CPA DEPUIS LE : 26 décembre 2014

<u>Opération :</u>	<u>Commune :</u>
Acquisiton de matériel de ball-trap	EGUILLES

Courrier sollicitant la C.P.A du : 19 décembre 2014

Délibération du Conseil Municipal : OUI NON En date du : 17/11/2014
N° 2014-096

Tableau de financement : OUI NON

1/ Eléments financiers

Coût total de l'opération : 5 650 € HT

Subvention sollicitée: 2 825 € HT

Participations sollicitées :

Décision de la Commission Sports :

CPA 2015	2 825 €	50 %	2 825 €	50 %
Commune	2 825	50 %		
Total	5 650	100 %		

2/ Descriptions/Observations :

La commune d'Eguilles et l'association de chasse « Lou Perdigau » ont organisé, le 24 Août 2014, un ball-trap dans le cadre des animations de la Saint Julien, ouvert aux chasseurs, non chasseurs, licenciés de la fédération de ball-trap et de tir, et Eguillens souhaitant découvrir ce sport.

Cette première manifestation a été organisée sur un site communal sécurisé, dit « le vallon de la Baume Sourmière » ou « le trou de bombe » éloigné de toute habitation.

Devant le succès de cette activité, sport olympique, complètement indépendant d'un acte de chasse, exercé dans un site naturel sans atteinte à l'environnement ni nuisance, il est proposé que la commune investisse directement dans du matériel Français fabriqué en Région P.A.C.A, offrant toutes les garanties techniques de sécurité, précision, fiabilité, longévité et suivi des pièces détachées et d'usure, sans passer par des locations induisant des frais de fonctionnement.

Il est aussi proposé de donner une dimension intercommunale à cette manifestation, autour d'une installation à grande capacité, permettant plusieurs animations dans l'année, bien au-delà du cadre de la Saint Julien.

Au vu de ce constat, la commune d'Eguilles envisage, l'achat d'un lanceur de plateaux type 185 TAHLB 12C de la société LAPORTE Ball Trap, avec un système d'alimentation à barillet de 12 colonnes et 400 plateaux pour limiter les opérations de rechargement, permettant une distance de tir jusqu'à 100 mètres, la commande vocale de lancement « sono pull » étant faite par 5 micros autour du poste de tir. Le système, alimenté en 12 volts sur batterie à courant continu, bien que pesant 90 kilos, reste mobile et manipulable par deux personnes.

OBJET : Politique culturelle et sportive - Sports - Fonds de concours 2015 réservé aux communes pour le maintien en l'état, l'amélioration, la mise aux normes et les extensions nécessaires aux équipements sportifs existants et pour la réalisation de nouveaux équipements sportifs - Approbation de conventions d'objectifs avec les communes de Rognes et d'Eguilles

VU la délibération n°2014_A088 du 22 mai 2014, modifiée, portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



15 AVR. 2015